



DÉCISION N° 2023-067

Objet : avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-300 en date du 20 mai 2021 relative à la signature de la convention mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc la gare routière sise avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

VU la décision n°2021-702 en date du 29 novembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée jusqu'au 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de clarification de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a identifié plusieurs gares routières de l'agglomération, dont celle de Vélizy 2, relevant de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives et des modalités juridiques restant à définir, ce transfert n'a pu être effectif au 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de la gare routière arrivée à échéance,

DÉCIDE

Article 1 : de passer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Article 2 : de prolonger la durée de mise à disposition, débutant le 1^{er} décembre 2022 jusqu'au transfert effectif de la gare routière qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2023.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230206-DEC_2023_067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Acte affiché du 06/02/2023 au 09/04/2023